



C.G.T O.V.E.



Prime exceptionnelle

Depuis de nombreuses années, le syndicat CGT demande à l'employeur, lors des Négociations Annuelles Obligatoires, de redistribuer aux salariés l'argent des excédents, produits entre autre, de leur travail.

La réponse a toujours été négative.

Cette année, nous avons demandé à négocier sur le CITS : crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires.

Pour l'année 2017, OVE a obtenu un allègement de taxe de près de 1 500 000 euros.

Au prix de moult rebondissements, nous avons obtenu, et signé un accord sur le versement d'une prime exceptionnelle.

OVE va redistribuer une somme d'environ 600.000 euros aux seuls salariés touchant moins de 2,5 fois le SMIC.

Pourquoi une prime ?

Nous avons choisi la prime car le versement n'est pas soumis à une contre partie obligatoire qui aurait été liée au taux d'activité de l'ensemble des établissements de la fondation (taux d'activité/remplissage de 86% sur l'année 2017 : si on est en dessous, rien n'est redistribué)

La prime exceptionnelle reversée sera de **265 euros brut pour un salarié ayant travaillé en 2017 et présent dans les effectifs en décembre 2017.**

Elle sera **proportionnelle** à la durée horaire contractuelle (point 2 de l'accord)

Si vous souhaitez nous contacter pour plus de précisions :

<http://cgtove.reference-syndicale.fr/>

octobre 2018